



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 06 août 2014, 20H00**

Date de la convocation : 24 juillet 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : ARNAL Stéphane, APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, PENIN Jacques, BOYAT Marie-Eve pour les 2 premiers points, CHARVET Corinne pour les 5 points

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 25 juin 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 12 membres présents.

1) Choix de l'entreprise pour les travaux du toit de la Cure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que trois devis ont été demandés pour la réfection du toit de la Cure. Les prix et critères techniques des trois offres ont été étudiés.

Il en est ressorti que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise RENAUD pour un montant de travaux de 23 184.31€ TTC.

Le Conseil municipal autorise, à mains levées et à l'unanimité des 12 membres présents, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise RENAUD pour lui confier les travaux du toit de la Cure, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2) Contraction d'un emprunt de 400 000€ pour financer la première partie des travaux de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle au Conseil que la procédure de choix des entreprises pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration est en cours. Les premiers ordres de services pourraient être émis début septembre, et les entreprises pourraient demander des avances.

La Commune a donc besoin d'emprunter pour faire face aux factures de ces travaux. Elle compte effectuer un premier emprunt de 400 000€ au mois de septembre, qui couvrira les factures de l'année 2014. Les banques seront de nouveau consultées au mois de janvier pour effectuer l'emprunt complémentaire couvrant les factures de l'année 2015. A ce moment, le montant total du marché de travaux sera arrêté.

Sept organismes bancaires ont été consultés le 30 juin 2014 et avaient jusqu'au 28 juillet à 12h pour remettre leurs propositions d'emprunts sur 20, 25 et 30 ans. Ils sont quatre à avoir fait une proposition.

Compte tenu du fait qu'il est préférable que la 1ere échéance arrive en 2015 pour des raisons budgétaires, et que cet emprunt n'est qu'une partie des fonds dont la commune aura besoin, la meilleure proposition est la suivante:

- Banque Populaire Bourgogne France Comté, pour un prêt sur 20 ans, avec échéance annuelle dégressive, amortissement fixe annuel du capital, taux fixe de 3.30%, sans frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des 12 membres présents, autorise M. le Maire à contracter l'emprunt avec la Banque Populaire Bourgogne France Comté, signer les contrats d'emprunt et tous les documents s'y rapportant, et à débloquer les fonds en temps voulus.

Arrivée de Marie Eve BOYAT

3) Convention avec le Conseil Général pour le déplacement de l'arrêt de bus le long de la RD 933

M. le Maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962 suite à la construction de nouveaux logements par la SEMCODA vont avoir un impact sur l'arrêt de bus situé le long de la Grand'Route. Il a été déplacé de quelques mètres pendant les travaux, devant la maison FEYEUX. Ensuite, il sera intégré au projet de réaménagement, et repositionné quasiment à sa place d'origine, avec arrêt accessible aux PMR en pleine voie comme demandé par le conseil général pour plus de sécurité.

Les aménagements sur routes départementales sont de la compétence du maire dans le cadre des mesures prises pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'agglomération. Cependant, il doit obtenir l'accord du Président du Conseil Général au titre des routes départementales.

Le conseil Général proposera une convention qui définira les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux et les obligations qui incombent à chacune des parties.

Le Conseil autorise, à mains levées et à l'unanimité des 13 membres présents, Monsieur le Maire à demander l'accord du Conseil général pour le déplacement de l'arrêt de bus, et à signer avec ce dernier la convention qui en découlera et tout document s'y rapportant.

4) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. le Maire procède à la lecture de la motion de l'AMF, qui soumet au vote de l'assemblée :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MANZIAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MANZIAT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MANZIAT soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Luc VOISIN précise qu'il souhaite s'abstenir de voter, même s'il est d'accord sur le fond et sur le fait que des communes comme Manziat vont être impactées, alors qu'elles font des dépenses raisonnables et sont des acteurs économiques importants. En revanche, 36 000 communes c'est beaucoup trop. Certaines ne peuvent assurer le paiement des charges de personnel et des élus avec la levée de l'impôt, et dépendent donc des fonds de l'Etat et seront amenées à fusionner car elles ne sont économiquement pas viables. Il regrette ainsi que la motion ne soit pas une réelle proposition visant à améliorer la situation, mais les élus ne souhaitent supprimer des postes d'élus.

M. le Maire pense qu'il faut défendre les communes, bien qu'effectivement il soit nécessaire de métriser les dépenses. La réforme territoriale est en marche mais elle est très controversée et critiquée par les politiques de tout bord. La commune de MANZIAT a beaucoup investi ces dernières années et la baisse des dotations annoncée tombe au mauvais moment.

Il regrette que la réforme soit si rapide et si peu concertée.

Le Conseil adopte la motion proposée par l'AMF, à mains levées et avec 2 abstentions et 11 voix pour.

5) DM n°3 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la Commune.

En effet, les régularisations d'emprises de parcelles ont été plus importantes que budgété. En revanche, les travaux de la salle des fêtes se sont soldés sans excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des 13 membres présents, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2111/145	Acquisitions immo- terrains nus	+ 3 000
2313/156	Espace du chêne- construction	- 3 000

Informations et questions diverses.

- M. le Maire rappelle que la commune a déjà été sollicitée par la société Valorem, qui était venue présenter au conseil son projet de mise en place d'éolienne sur le canton. Il fait une rapide présentation du projet au Conseil, en rappelant que sont concernées les communes de Chevroux, Bâgé la Ville, Ozan et Manziat. La société, composée de 140 personnes, mène le projet du stade de l'étude à celui de la construction et de l'exploitation de l'éolienne. Elles mesurent 150 m de haut, le projet en propose entre 8 et 12, dont 5 à Manziat. Elles seront positionnées en fonction d'études sur les vents. Elles couvriront l'équivalent des besoins du territoire des communautés de communes de Pont de Vaux et Bâgé. La société versera un loyer au propriétaire pendant 20 ans. Les collectivités percevront une redevance, 10 277€ pour Manziat, 79 206€ pour la CCPB. La Commune devra délibérer pour que la société puisse commencer à effectuer ses démarches. M. le Maire rappelle que le projet n'est pas forcément intéressant financièrement mais qu'il va bien dans le sens de la transition énergétique voulue pour réduire le nucléaire. Il faudra toute de même bien réfléchir avant d'installer des éoliennes sur notre territoire... Deux communes semblent favorables (Chevroux et Ozan), Bâgé la ville se donne, comme Manziat, le temps de la réflexion. La première étape sera une rencontre des quatre communes et de Valorem. En fonction du ressenti, une visite d'un parc éolien sera programmée.

- La CCPB souhaite s'engager dans la procédure d'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal, avec l'aide de l'Agence d'ingénierie. Tous les maires y sont favorables, même si les communes devront faire des concessions. Les permis de construire resteront signés par les maires. La CCPB prend en charge les frais d'élaboration du PLUI. Le PLU actuel de la commune sera caduque au 1er janvier 2016. Entre cette date et la validation du PLUI, la commune devrait tomber en Règlement National d'Urbanisme, qui limite les constructions.

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Bresse Val de Saône concernant les communautés de communes des cantons de Pont de Vaux, de Pont de Veyle et du Pays de Bâgé, est pour l'instant fictif. Il n'a jamais été mis en place en raison du blocage avec Pont de Veyle. Les communes voisines du Mâconnais sont également en cours d'élaboration de leur SCOT, allant de Mâcon à Matour et Tournus. La commission permanente du Conseil Général de l'Ain a sollicité nos trois communautés de communes pour connaître leur avis sur ce périmètre. Le Préfet de l'Ain a souhaité s'entretenir avec elles sur le devenir du SCOT Bresse Val de Saône à la suite du retrait de la Communauté de Communes de Saint-Triviers-de Courtes. Une rencontre sera organisée avec le Préfet de Saône-et-Loire et les collectivités

concernées pour échanger sur ces questions. Le Président de la CCPB a donc émis un avis suspendu sur le projet de périmètre du SCOT du Mâconnais.

Il pourrait également être envisagé un SCOT commun entre nos trois communautés de communes et celles du Mâconnais, ou un SCOT entre celles de Bâgé et Pont de Vaux, Pont de Veyle rejoignant le Mâconnais.

- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de l'Ain a été approuvé le 23 décembre 2002 et révisé le 18 juin 2010. La Communauté de Communes du Pays de Bâgé doit ainsi aménager un terrain de grands passages. La proposition d'implantation a été formulée en tenant compte des lieux où les gens du voyage s'installent déjà, il devrait donc être implantée à Replonges, vers la Levée de Saint LAURENT. S'agissant de l'aire d'accueil permanente, le Préfet s'est montré favorable à un conventionnement avec l'agglomération mâconnaise. La présence d'un gardien de police sera nécessaire pour la gérer, sous l'autorité du pouvoir de police du Maire de Replonges. La CCPB affecterait un temps de travail d'un gardien de police intercommunal pour la gestion de cette aire d'accueil. Les communautés de communes voisines devraient participer aux frais.

- La comptabilité est désormais totalement dématérialisée par le biais du passage au PESV2. Cela va constituer une grande économie de papier pour la commune.

- Les travaux du gymnase n'ont pas été réceptionnés comme prévu, car les travaux ne sont pas terminés, la date de réception est repoussée au 19 août.

A leur initiative et avec l'accord du maire, des bénévoles du restaurant scolaire ont nettoyé le restaurant et repeint un mur afin d'égayer les lieux. Le self est opérationnel.

Une visite des locaux des pompiers et des agents technique sera prévue pour les conseillers en septembre.

Séverine COLAS, qui a remplacé Sabine, a effectué un très bon travail pour le ménage annuel de l'école.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Luc VOISIN revient sur l'interdiction pour les collectivités de recourir aux produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2020, qui sera étendue aux particuliers au 1er janvier 2022. La commission a reçu un représentant de la FRAPNA (Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature) qui a expliqué comment mettre en place un plan visant à la suppression des pesticides. Il faudra recenser les parcelles communales sur lesquelles sont dispersés ces produits, puis réaliser un plan de désherbage communal en trouvant des solutions pour certains endroits comme le monument aux morts. Les agents communaux poursuivront leurs formations relatives aux méthodes d'entretien alternatives. Ensuite, il faudra limiter l'utilisation des pesticides sur les zones à risque faible pour la pollution des eaux, avant de supprimer l'utilisation de ces produits tout en communiquant cette démarche à la population. En effet l'usage des pesticides par les collectivités et les particuliers a des conséquences importantes car ces produits sont dispersés sur des surfaces imperméables (trottoirs, caniveaux, ...) et donc rejoignent rapidement, à partir des eaux de ruissellement, les cours d'eau et les nappes phréatiques. La commune de Manziat a réduit de façon importante

l'utilisation sur le domaine communal des pesticides ces dernières années mais elle utilise toujours ceux-ci sur certains espaces.

M. le maire revient sur la problématique du désherbage chimique de certains fossés et talus du domaine public. Des riverains utilisent du désherbant afin de supprimer l'herbe, provoquant une pollution, de plus le talus n'a plus de tenue et tombe dans le fossé.

Le préfet de Saône et Loire, au vu de l'ampleur des dégâts causés sur les cours d'eau dans son département, a pris un arrêté en date du 5 mars 2014 interdisant les phytosanitaires dans les fossés, dans les collecteurs d'eaux pluviales, les caniveaux, les avaloirs, les bassins de rétention... Il faut rappeler que l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 interdit les traitements à moins de 5 mètres minimum des cours d'eau et que cette distance peut être portée à 100 mètres.

Thierry BOYAT revient sur le fait que la FRAPNA propose de s'engager, par le biais d'une charte, à respecter cette interdiction. La charte fixe ainsi des objectifs qui permettent de s'adapter progressivement. Le fait de signer la charte servirait également d'exemple aux communes voisines. Dans un premier temps, M. le Maire souhaite que la commission travaille sur le sujet avec les agents, avant de s'engager officiellement dans la démarche.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : Agnès CATHERIN confirme que le dernier animateur a été recruté. Mme BOURMAUD a bien organisé les plannings, et a commandé le matériel nécessaire aux activités, pour 366€. Un point sera régulièrement fait sur le site internet.

Le règlement du gymnase sera adopté au prochain conseil. Le Président de la CCPB sera co-signataire de ce dernier.

Le CCAS s'est réuni. Il a souhaité revoir les critères d'attribution des colis, qui n'étaient pas forcément clairs. A priori, les personnes à partir de 70 ans étaient invitées au banquet, et celles ne pouvant s'y rendre pour raisons médicales avaient un colis. Celles refusant de venir n'en avaient pas. Se pose alors la question de la personne fatiguée qui ne se sent pas de venir, mais qui n'est pas réellement malade. Pour plus d'équité, le CCAS va devoir faire un choix : soit décider que le CCAS offre un banquet, les personnes viennent ou non, sans compensation. Soit décider que ceux qui ne viennent pas auront tous un colis. Mais il ne faut pas conserver un système d'attribution de colis basé sur des critères aléatoires. Le CCAS se réunira de nouveau afin de faire de nouvelles propositions concernant le sujet des colis.

En revanche, l'âge requis pour participer au banquet est repoussé à 75 ans ; le CCAS et le Conseil étant d'accord sur ce point. Par conséquent, ce n'est qu'en 2020 que les personnes nées en 1945 intégreront le banquet des aînés.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il précise que les achèvements de travaux sont systématiquement vérifiés par le policier municipal, et refusés en cas de non-conformité.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN précise que les volets de la cure sont en cours de peinture, la peinture des wc de la bibliothèque suite au dégât des eaux a été refaite. Une visite des bâtiments de la CCPB a été effectuée le 26 juillet, une autre viendra. La consultation est en cours pour le changement des portes de l'école permettant de la rendre accessible. Les WC seront également aménagés, et une rampe sera posée à la Cure. Le toit de la cure sera refait courant septembre. La classe du directeur a été descendue au rez de chaussée.

La CCPB propose aux communes de faire effectuer des diagnostics énergétiques des bâtiments, la consultation commune permettant peut être d'obtenir de meilleurs prix. Seraient concernées l'école, la mairie et la bibliothèque.

La démolition de la SHR et du bar débutera le 19 août. Le désamiantage et tri sélectif sont en cours.

Le comité du boudin a visité le gymnase pour anticiper l'agencement de la salle pour la fête et la protection du sol.

(Séance levée à 23h)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,